

Décision

Générale

colonial

Décision n° 749/SG/FP accordant une concession de passage retour par anticipation à l'épouse et aux enfants d'un fonctionnaire du cadre territorial de l'Administration générale.

n° 749/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
16 mai 1968

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1968

Date du numéro
10 juin 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—_ Une concession de passage de retour par anticipation Djibouti-Paris est accordée à Mme Henriette Ratsiman-dresy et à ses trois enfants: Patrick, né le 7 février 1957, Jimmy, né le 22 septembre 1959 et Sylvia, née le 25 août 1961, épouse et enfants de M. Emile Ratsimandresy, commis des Services administratifs et financiers principal, 2e échelon, du Cadre territorial de l'Administration générale (groupe III) en service au Ministère des Affaires économiques. Art. 2. —_ Mme Henriette Ratsimandresy, qui voyagera accompagnée de ses enfants, est autorisée à emprunter la voie anormale. En conséquence il sera

fait à M. Emile Ratsimandresy une avance représentant le prix de passage de sa famille par voie aérienne en classe touriste Djibouti-Paris.
Art. 3. — Les dépenses afférentes à la présente décision sont imputables au budget local du T.F.A.I.